

## Convention de mécénat

Entre les soussignés :

LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, pour le Vaisseau, établissement éducatif du Conseil Départemental du Bas-Rhin, sis 1bis rue Philippe Dollinger à 67037 Strasbourg cedex 1, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ci-après dénommé **Le Vaisseau**

d'une part,

et :

HAGER Electro SAS sis 132 boulevard d'Europe, 67215 Obernai, Représenté par le Directeur Général délégué ci-après dénommé **HAGER**

d'autre part

Hager et Le Vaisseau sont également désignés ci-après individuellement par la « Partie » et collectivement et indistinctement par les « Parties ».

### PRÉAMBULE

**Le Vaisseau** est un équipement du Conseil Départemental du Bas-Rhin. Éducatif et ludique, le Vaisseau est un lieu d'éveil et de découverte des sciences et techniques destiné aux enfants de 3 à 15 ans. Accessible à tous, le Vaisseau est un site de rencontre et d'échange pour les enfants de tout âge et de toutes nationalités puisqu'il est trilingue (français, allemand et anglais). Il s'est récemment lancé dans la conception d'exposition avec Le Lab'Oh, un espace dédié à la créativité.

**Hager Electro SAS** est une société faisant partie d'un groupe de sociétés (appelé le « Groupe Hager » dans le présent contrat), qui sont des filiales directes ou indirectes de Hager SE, une société dont le siège social est situé à Blieskastel (66440), Zum Gunterstal (Allemagne) et immatriculée auprès du Registre du commerce de Saarbrücken (Allemagne) sous le numéro HRB 16434 et dont les activités sont étroitement liées.

Le Groupe Hager est mondialement connu dans le domaine du développement, de la production et de la commercialisation d'équipement électrique sur le marché commercial et résidentiel, y compris en domotique.

Au sein de son site industriel d'Obernai, la société Hager Electro SAS est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Hager Forum », qui vise à être une vitrine des solutions proposées et commercialisées par le Groupe Hager mais également un véritable lieu de vie favorisant la rencontre et l'échange au sein de la communauté Hager (collaborateurs, clients, visiteurs,...) et avec le monde extérieur. Aussi, Hager propose de mettre ponctuellement à disposition Hager

Forum pour l'organisation d'événements ou de manifestations par des tiers.

Hager souhaite apporter son soutien aux activités du Vaisseau et propose un soutien logistique sous la forme d'un mécénat entrant dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 et prévu à l'article 238bis du Code Général des Impôts, dans les conditions définies aux présentes.

## **1. – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'opération de mécénat entre le Vaisseau et HAGER. .

## **2. DECLARATION DU VAISSEAU**

Le Vaisseau déclare être habilité à recevoir les dons au titre du mécénat d'entreprise et à remettre un reçu fiscal.

## **3. – ENGAGEMENT DE HAGER**

HAGER s'engage à mettre à disposition du Vaisseau à titre gratuit :

- des espaces de ses locaux « Hager Forum » - et notamment le Fab Lab – pendant une journée (un lundi du mois de janvier 2018 : la date reste à confirmer par le Vaisseau) pour un nombre maximum de 55 participants (collaborateurs du Vaisseau) et
- le matériel nécessaire à la réalisation d'un objet par personne, qui sera défini d'un commun accord entre les Parties

En outre, HAGER organisera un ou deux ateliers de rencontre et d'échange entre les collaborateurs du Vaisseau et certains collaborateurs de Hager (atelier prototypage rapide, rencontre avec l'équipe d'innovation,...), sur une thématique qui sera à définir entre les deux Parties.

HAGER fournira également gracieusement les collations (café d'accueil, panier déjeuner et café-goûter) dans ses locaux durant cette journée.

La mise à disposition de ces espaces est valorisée à hauteur de 6.000 € (organisation, temps de présence, espaces, pauses-déjeuner et personnel compris) et sera formalisée par un contrat de bail à titre gratuit.

## **4. – CONTREPARTIES**

Le Vaisseau s'engage à fournir gracieusement une réplique de l'élément « 1,2,3... idées ! » conçu et produit par lui-même dans le cadre de l'exposition Lab'Oh (ci-après désigné par l'« ELEMENT »).

L'ELEMENT consiste en un outil pédagogique conçu par LE VAISSEAU (à poser sur table) comprend : la vitre, l'adhésif, le cadre aluminium sur pied, le texte utile au cartel (mis en page par HAGER), des Velleda®, une éponge, un sablier. Le nom du Vaisseau sera apposé sur L'ELEMENT.

Le coût de l'ELEMENT s'élève à 1.500 € TTC.

## **5 – Fourniture d'un texte et d'un visuel pour l'élaboration du cartel**

L'ELEMENT présenté par HAGER sera contextualisé par un cartel dont le Vaisseau fournit le texte en trois langues (français, allemand, anglais) suivant :

*Cette installation, conçue par les équipes du Vaisseau, est présentée dans le Lab'Oh – un espace d'exposition dédié à la créativité. Fidèle à sa mission d'éveil et de découverte du monde, le Vaisseau invite tout un chacun – petit ou grand – à cultiver sa créativité, voire à la réveiller. Car, si la créativité n'a pas vocation de changer le monde, elle contribue à en changer notre perception.*

***Alors osez, essayez, cherchez, creusez, faites et refaites, recommencez...  
L'objectif n'est pas de trouver LA bonne réponse mais plutôt de tracer les innombrables chemins.***

[www.levaisseau.com](http://www.levaisseau.com)

Un logo du Vaisseau sera disposé sur le cartel en complément.

## **6. – COMMUNICATION**

Les deux Parties s'autorisent mutuellement à communiquer sur l'opération (communication presse) à condition d'en informer préalablement l'autre Partie. HAGER diffusera une news post-événement sur l'intranet du groupe ainsi que des publications sur ses réseaux sociaux et sites web (Facebook, LinkedIn, www.Hagerforum.com).

## **7. – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est réputée valable jusqu'au 1er mars 2018, date limite de la mise à disposition des lieux par HAGER au Vaisseau pour l'organisation de sa journée dont la date sera définie d'un commun accord.

## **8. – RESILIATION**

Il est convenu que le non-respect par le Vaisseau ou par HAGER des dispositions des présentes pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

## **9 - REGLEMENT DES LITIGES**

A défaut de solution à l'amiable que les Parties s'engagent à rechercher préalablement, celles-ci conviennent de soumettre le différend pouvant naître de la présente convention au tribunal administratif de Strasbourg.

### **FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

Pour HAGER  
Le Directeur de Hager Forum,

Pour le Vaisseau  
Le Président du Conseil Départemental  
du Bas-Rhin,

A Obernai, le

A Strasbourg, le